



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

**INSTITUT NATIONAL DE LA
RECHERCHE AGRONOMIQUE**

Convention relative aux missions complémentaires

Entre, le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et des affaires rurales, ci-après dénommé ministère chargé de l'agriculture,
représenté par Mme. Marion Zalay, directrice générale de l'enseignement et de la recherche, M. Éric Allain, directeur général des politiques agricole, alimentaire et des territoires et M. Patrick Dehaumont, directeur général de l'alimentation,

d'une part,

et l'Institut national de la recherche agronomique, établissement public à caractère scientifique et technologique, ci-après dénommé INRA,
représenté par Mme. Marion Guillou, présidente-directrice-générale,

d'autre part,

En préalable, il est précisé ce qui suit.

Le ministère chargé de l'agriculture, favorise le développement d'une agriculture à hautes performances environnementales, capable de produire une alimentation saine et de qualité, compétitive sur les marchés internationaux, tout en assurant le dynamisme des territoires ruraux et répondant aux attentes sociales. Pour appuyer son action, il mobilise à la fois des ressources scientifiques et une expertise publique importantes ainsi que les dispositifs de formation, de développement et d'innovation de l'enseignement supérieur agricole et des organismes publics de recherche.

En tant que ministre de tutelle, le ministre chargé de l'agriculture siège au sein du conseil d'administration de l'INRA où sont débattues les orientations stratégiques de l'Institut.

L'INRA, organisme de recherche finalisée, placé sous la cotutelle des ministres chargés de l'agriculture et de la recherche, développe des connaissances et contribue à l'innovation dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et les territoires, dans la perspective de systèmes alimentaires sains et durables. Déployant « une science pour l'impact », par sa capacité d'implication, de coordination, de diffusion et de transfert, l'Institut fédère une grande diversité d'acteurs, aussi bien académiques que socio-professionnels, associatifs ou territoriaux, qui participent à la définition de ses activités de recherche et d'innovation.

Un contrat d'objectifs entre l'État et l'INRA a précisé les objectifs de l'Institut pour la période 2012-2015, il sera décliné par une convention-cadre spécifique avec le ministère chargé de l'agriculture visant à organiser la concertation et les échanges entre les deux parties signataires sur les enjeux, l'analyse

prospective des besoins de connaissance et de compétences, et l'appui aux politiques publiques, dans le but de mieux coordonner leurs actions et de développer leurs coopérations. Par ailleurs, le ministère chargé de l'agriculture a confié à l'INRA plusieurs missions d'intérêt général, dites « missions complémentaires ». Il s'agit de missions d'appui scientifique et technique déléguées à l'INRA par le ministère chargé de l'agriculture dans des domaines stratégiques pour les politiques publiques et la compétitivité des secteurs économiques concernés.

Article 1^{er} : objet de la convention

Le ministère chargé de l'agriculture a confié à l'INRA des missions d'appui scientifique et technique, dites « missions complémentaires », dans trois domaines :

- génétique végétale
- génétique animale
- inventaire et connaissance des sols

La liste des missions peut être complétée, après accord entre les parties, par avenant à la présente convention.

Les deux parties considèrent que ces domaines restent stratégiques pour répondre aux défis d'une agriculture s'inscrivant dans un développement durable et qu'une actualisation des missions complémentaires est nécessaire pour répondre à des enjeux renouvelés tout en s'adaptant à l'évolution du contexte et à des contraintes budgétaires accrues pour l'Etat.

La présente convention redéfinit le contour des missions complémentaires afin de les focaliser sur des activités scientifiques qui produisent des données et des méthodes utiles aux politiques publiques nationales ou locales, aux décisions collectives des acteurs socio-professionnels et à la recherche.

Elle définit des principes directeurs pour le financement de chacune de ces activités. Le ministère chargé de l'agriculture apporte un appui financier à l'INRA par une subvention pour charges de service public du programme 142 (enseignement supérieur et recherche agricoles).

Article 2 : dans le domaine de la génétique végétale

Le GIP GEVES a été créé en 1971, au sein du département de génétique et amélioration des plantes de l'INRA. En 1981, il est rattaché directement à la direction des productions végétales et en 1985, il devient un département de cette direction à part entière avec un budget individualisé. En 1989, le GEVES est devenu un groupement d'intérêt public associant l'INRA, le ministère chargé de l'agriculture et le Groupement national interprofessionnel des semences. Le GEVES mène des études, analyses, travaux de recherche et de développement, actions de formation sur les semences et les variétés.

Une partie de la subvention attribuée par le ministère chargé de l'agriculture permet à l'INRA de financer une portion des moyens que l'Institut attribue chaque année au GEVES. Par ailleurs, les études et les épreuves réalisées par le GEVES pour l'homologation des variétés en vue de leur inscription au catalogue, mission confiée par le ministère chargé de l'agriculture au GEVES (secteur d'étude des végétaux - SEV), donnent lieu à la perception de droits.

Le ministère chargé de l'agriculture et l'INRA considèrent que parmi les activités du GEVES, l'étude des variétés en vue de leur évaluation et de leur inscription au catalogue et l'activité de laboratoire de référence dans le cadre du contrôle officiel des semences sont des missions complémentaires confiées par le ministère chargé de l'agriculture au GEVES. Ces missions complémentaires, sans être des missions de recherche, constituent une activité scientifique d'appui aux politiques publiques, qui produit des données et des méthodes, utiles, ou susceptibles de l'être, pour le ministère chargé de l'agriculture

et l'INRA, ainsi que pour les professionnels.

Les parties confirment l'intérêt qu'elles portent aux autres activités du GEVES, qui contribuent à la dynamique scientifique du GEVES mais qui doivent cependant relever d'une logique différente de prise en charge : financement principal par les bénéficiaires directs des prestations et par des ressources dédiées à la recherche lorsqu'il s'agit d'activités dont les méthodes ou les résultats peuvent intéresser la recherche.

De façon générale, les parties conviennent que la comptabilité analytique du GEVES doit prendre en compte les traitements et salaires publics dans les coûts complets calculés. En outre, la comptabilité analytique du GEVES devra faire ressortir clairement le coût des activités relevant des missions complémentaires ainsi que leurs origines de financement. À l'occasion de la mise en conformité de la convention constitutive du GEVES avec le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, les deux parties conviennent d'adapter la convention constitutive du GEVES pour prévoir la possibilité, en fonction des activités et des équilibres exposés ci-dessous, du maintien d'agents INRA affectés au GEVES sans remboursement, du non remplacement des agents de l'INRA affectés au GEVES ou d'un remboursement à l'INRA des salaires. Le ministère chargé de l'agriculture s'engage à mener des concertations étroites avec le GEVES et l'INRA sur les évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient entraîner une évolution du volume ou de la nature des activités du GEVES.

En complément, les parties conviennent que le GEVES devra s'attacher à vérifier que le niveau de performances des méthodes d'analyses appliquées est proportionné aux objectifs réglementaires poursuivis.

Pendant la durée de la présente convention, les parties s'attacheront, au sein des instances du GEVES, à faire revoir significativement le modèle économique des activités ne relevant pas des missions complémentaires, en particulier celles de la station nationale d'essais de semences (SNES), dont le prix des prestations facturées aux professionnels devra se rapprocher de la réalité des coûts complets de production du GEVES. La contribution de l'INRA à la prise en charge de ces activités devra faire l'objet d'une compensation.

Par ailleurs, les parties conviennent que les données produites par le GEVES en matière de variétés végétales et de semences méritent d'être mieux exploitées par la recherche conduite par l'INRA. Au cours de la première année suivant la signature de la convention, elles s'engagent à définir, à travers des règlements et/ou conventions appropriés (convention constitutive du GEVES par exemple), puis à mettre en œuvre, un dispositif garantissant un accès de l'INRA aux données produites par le GEVES. Cet accès aux données pourra justifier une partie des moyens accordés au GEVES par l'INRA au titre de la mission interministérielle recherche enseignement supérieur (MIREs), avec une contribution significative, sous réserve des ressources attribuées en Loi de finances, de la subvention que le ministère chargé de l'agriculture accorde chaque année à l'INRA.

Les parties s'attacheront au sein des instances du GEVES à ce que les différentes ressources de ce GIP permettent la bonne réalisation des missions complémentaires, en visant l'équilibre suivant :

- Concernant les activités du SEV relevant de l'appui aux travaux du CTPS et de la mise à disposition de données selon les modalités qui auront été définies :
 - o A partir du renouvellement de la convention générale d'expérimentation en 2013 entre l'INRA et le GEVES, les expérimentations menées par l'INRA pour le compte du groupement pourront être financées par le GEVES à hauteur de leur coût complet, sauf pour les expérimentations destinées à l'évaluation de la DHS pour les fruits qui seront traitées de façon distincte ;
 - o Le niveau des droits versés par les obtenteurs pourra être révisé à la hausse en veillant à ce qu'il reste compatible avec le niveau pratiqué par les homologues européens du

groupement, tout en prenant en compte les différences éventuelles de périmètre des études et épreuves attendues.

- L'INRA apporte des moyens du programme 187 pour soutenir l'activité de recherche y compris les recherches méthodologiques sur les méthodes d'analyse ;
- Les autres activités, et notamment les prestations d'analyses ou d'études assurées en dehors de projets de recherche ou du périmètre de la mission complémentaire seront financées à leur coût complet par le bénéficiaire final ou le commanditaire.

Article 3 : dans le domaine de la génétique animale

L'INRA contribue à l'amélioration et à la gestion des ressources zoogénétiques par ses recherches dans les domaines de la connaissance des génomes, de la variabilité génétique des caractères et des méthodes de gestion des populations. Le rôle en matière de recherche et d'expertise attendu de l'INRA dans le domaine de la génétique animale est précisé à l'article R653-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce contexte conduit à redéfinir ce qui relève des « missions complémentaires » confiées à l'INRA en abordant séparément chacune des activités concernées jusqu'ici.

Article 3.a : au sein du Centre de traitement des informations génétiques

En prolongement des actions de recherche attendues de l'INRA, le ministère chargé de l'agriculture a confié à l'INRA la maîtrise d'œuvre de la base de données centrale rassemblant l'ensemble des données zootechniques et généalogiques des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et leurs filières de production. Cette délégation est fixée par l'article D653-8 du Code rural et de la pêche maritime.

À cette fin, le Centre de traitement de l'information génétique (CTIG) a été créé, en 1970, au sein du département de génétique animale de l'institut afin de gérer les bases de données zootechniques et l'exploitation de ces données avec des chercheurs du département, en particulier :

- l'évaluation génétique des reproducteurs, à des fins d'amélioration génétique des animaux d'élevage ;
- l'entretien des moyens informatiques du département ;
- la réalisation de prestations de services informatiques diverses.

Garant des outils, méthodes et contenus, le CTIG est certifié ISO 9001-2000. Le CTIG se compose d'un service de production qui gère la puissance informatique installée et d'un service d'études qui réalise des projets pour les différents partenaires.

Il dispose d'ordinateurs dédiés d'une part à la gestion de bases de données, d'autre part au calcul scientifique. Ce parc est mis à la disposition des chercheurs du département et des différents organismes d'élevage.

Le recueil des données zootechniques et des informations génétiques par l'INRA, en vertu de l'article L653-11 du Code rural et de la pêche maritime, puis leur gestion de manière collective, par l'institut, sous la responsabilité de l'État, est une mission complémentaire, qui sans être exactement une mission de recherche, constitue une activité scientifique, qui mobilise du matériel de calcul et des logiciels, produit des données et des méthodes utiles pour les éleveurs, les organismes d'élevage, le ministère chargé de l'agriculture et l'INRA. Ce partage des données, des méthodes et du matériel de calcul justifie une participation financière de l'Etat dans le cadre de la mission interministérielle recherche enseignement supérieur, avec une contribution significative, sous réserve des ressources attribuées en Loi de finances, de la subvention que le ministère chargé de l'agriculture accorde chaque année à l'INRA.

Les parties conviennent de continuer à garantir l'accès aux données pour les chercheurs de l'INRA, en contribuant éventuellement à les sécuriser d'un point de vue juridique, notamment concernant les données issues de la génomique animale.

Article 3.b : au sein de la station porcine du Rheu (35)

La station porcine du Rheu est rattachée au département de génétique animale de l'INRA. Créée en 1970, à cette époque la sélection n'étant pas encore développée par les entreprises privées, la subvention accordée a été inscrite au titre des missions complémentaires. Elle est désormais l'une des deux dernières stations publiques françaises, chargées d'évaluer le potentiel génétique des porcs, au service des acteurs de la filière, en permettant de contrôler et de garantir l'efficacité des schémas de sélection, dans le cadre d'un dispositif propre à l'espèce porcine, ayant pour base l'alinéa 4 de l'article R653-12 du Code rural et de la pêche maritime. Les méthodes utilisées et les données de phénotypage produites contribuent à des travaux de recherche. Tous ces travaux sont conduits en étroite collaboration avec l'Institut français du porc (IFIP), qui gère l'autre station de testage des porcs.

Les parties conviennent que l'état des infrastructures et l'urbanisation grandissante de l'agglomération rennaise autour de la station nécessitent une évolution de la station. Les discussions engagées entre l'INRA et l'IFIP pour envisager une fusion des deux stations à caractère collectif doivent aboutir, en lien avec le ministère chargé de l'agriculture, avec pour objectif, et au terme de la convention, la fusion des deux stations et un abondement de l'IFIP pour couvrir les frais de reconstruction et de fonctionnement. Le maintien d'une contribution de la mission interministérielle recherche enseignement supérieur, se justifiera en fonction de la contribution de la future station commune à des activités de la recherche.

Article 3.c : au sein de Labogena

En vertu de l'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 relatif à l'enregistrement et à la certification de parenté des bovins, pris en application de l'article R653-58 du Code rural et de la pêche maritime, le GIE Labogena est désigné en qualité de laboratoire national de référence pour le contrôle des méthodes de vérification de compatibilité génétique et en vertu de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire, le GIE Labogena est désigné comme laboratoire de référence pour la susceptibilité génétique à la tremblante. Parmi ces mandats, ceux portant sur le développement de méthodes de référence et l'animation du réseau de laboratoires habilités, sont une mission complémentaire, qui justifie la prise en charge de ce poste budgétaire par la subvention attribuée par le ministère chargé de l'agriculture à l'INRA.

En revanche, les parties conviennent que les prestations d'analyses relatives à la vérification de la compatibilité génétique dans le cadre du protocole de suivi de la qualité, réalisées jusqu'alors par le GIE Labogena au profit du dispositif génétique français, sont des missions de nature différente. Leur financement par la mission interministérielle recherche enseignement supérieur n'est pas justifié. Les parties s'engagent à faire en sorte que le GIE Labogena soit en situation de facturer ces prestations à coûts complets à ses donneurs d'ordres.

Article 4 : pour l'inventaire et la connaissance des sols

À l'origine, une mission complémentaire de couverture géographique des sols en France a été confiée par le ministère chargé de l'agriculture à l'INRA, qui a créé à cet effet le Service d'étude des sols et de la carte pédologique de France. Ce programme a évolué dans les années 1990, en un nouveau programme, inventaire gestion et conservation des sols (IGCS), mis en œuvre par l'unité de service Infosol, du département environnement et agronomie, sous l'égide du GIS sol, qui regroupe le ministère chargé de l'agriculture (DGPAAT), le ministère chargé de l'écologie, l'ADEME, l'Inventaire forestier national, l'Institut de recherche pour le développement et l'INRA.

Le ministère chargé de l'agriculture et l'INRA conviennent que les nouvelles attentes vis-à-vis des sols, de leurs rôles dans la fourniture de nombreux services écologiques et la perspective d'une directive européenne imposent l'observation de l'évolution qualitative et quantitative des sols et la production de

connaissances sur les sols, justifiant l'intérêt de conserver un groupe associant administrations, agences et instituts de recherche, bénéficiant de financements hybrides. Cette approche justifie un financement de la part de la mission interministérielle recherche enseignement supérieur, avec une contribution significative, sous réserve des ressources attribuées en Loi de finances, de la subvention que le ministère chargé de l'agriculture accorde chaque année à l'INRA. Néanmoins, le maintien de façon pérenne des moyens et des compétences nécessaires pour l'entretien et l'évolution du système, garantissant la qualité des données, la capacité à les exploiter par les politiques publiques et la recherche, dans un contexte d'érosion des crédits de l'État, requiert la prospection de financements complémentaires.

Enfin, les parties conviennent de faire en sorte que les droits et l'accès aux données, produites par les programmes IGCS et de la Base données des analyses de terre, soient clarifiés pour permettre la sécurisation juridique et contractuelle de l'accès et de l'utilisation de ces données par l'INRA ou les politiques publiques afin de justifier le maintien des financements accordés par la mission interministérielle recherche enseignement supérieur.

Article 5 : Instances de coordination

En complément des instances spécifiques à chacune des missions complémentaires, le comité de liaison qui regroupe à échéances régulières la présidence de l'INRA et les directions générales du ministère chargé de l'agriculture est l'instance de coordination générale des « missions complémentaires ». Les parties conviennent de faire un bilan annuel de la mise en œuvre des « missions complémentaires » devant ce comité de liaison.

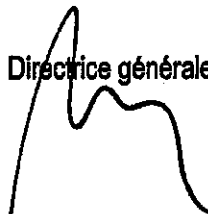
Article 6 : durée et résiliation

La durée de la présente convention correspond à celle du contrat d'objectifs 2012-2015 signé entre l'État et l'INRA.


Le comité de liaison examinera avant cette échéance l'opportunité et les modalités du renouvellement, lequel fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le 2 / 0 5 / 2 0 1 2

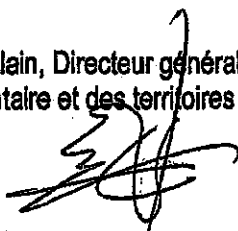
Marion Zalay, Directrice générale de l'enseignement et de la recherche



Marion Guillou, Présidente directrice générale de l'INRA



Eric Allain, Directeur général des politiques agricole, alimentaire et des territoires



Patrick Dehaumont, Directeur général de l'alimentation

